



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

DPES 3

Saint-Denis, le 20 NOV. 2020

Affaire suivie par :
Marc Hildebrandt
Béatrice VELIA
Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d2021@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré et du premier degré (PSY)

Mobilité des personnels du second degré : affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon - Rentrée scolaire 2021

Référence : Note de service du 13-11-2020 MENH2028039N BO spécial n°10 du 16 novembre 2020

La note de service référencée ci-dessus a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles seront déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à une affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon pour la rentrée scolaire 2021.

Je vous rappelle ci-après les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :



Constitution du dossier	Les candidatures doivent être impérativement déposées entre : - le 3 décembre et le 17 décembre 2020 , par voie électronique sur le site Siat accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr - rubrique « personnels, concours, carrières » puis "enseignants". Un dossier accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et remis en deux exemplaires accompagné des pièces justificatives (copie du dernier rapport d'inspection, copie de la dernière notice annuelle de notation) au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis motivé sur la candidature ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé.
Transmission des dossiers à la DPES 3	Par le supérieur hiérarchique au rectorat - DPES 3 – bureau du mouvement au plus tard le 22 janvier 2021 .

Je vous demande de porter une attention particulière à la transmission des dossiers compte tenu du calendrier des vacances de l'été austral et de l'acheminement des candidatures au ministère (date limite de réception pour le bureau DGRH B2-2 des dossiers acheminés par la voie hiérarchique) pour le 27 janvier 2021.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Pierre-Olivier SEMPERE